DEL2026-21

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260409-DEL2026_21-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	17	19

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, Mme DHEERE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérome, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORE Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : M. DULAC Emmanuel (pouvoir à M. DORE Mickaël), Mme LE GOFF Lydia (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie)
Absents excusés : -

Date de convocation : 2 avril 2026
Secrétaire de séance : Mme BEGUE Kristen

21-2026 Election d'un adjoint au Maire

Rapporteur : Stéphanie DOYEN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10 ;

Vu la démission de M. DHEERE Christophe de son poste de 3ème adjoint au maire, accepté par le préfet le 1er avril 2026 ;

En cas de démission d'un adjoint, le nouvel adjoint a vocation à prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints. Toutefois, l'article L. 2122-10 du CGCT dispose que "Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.", permettant ainsi de placer un nouvel adjoint à la place de son prédécesseur. Le maire invite donc l'assemblée à déterminer l'ordre des adjoints.

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du 3ème adjoint, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints remplaçants sont élus "parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder" (art. L2122-7-2 du CGCT). Cette mesure permet de respecter le principe de parité et d'alternance homme-femme au sein du conseil.

Election du 3ème adjoint :

M. DELAPORTE Christophe est candidat

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260409-DEL2026_21-DE

A obtenu :

M. DELAPORTE Christophe : 15 (Quinze) voix

M. DELAPORTE Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** à l'unanimité que le nouvel adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit la fonction de 3ème adjoint ;
- **Valide** l'élection de DELAPORTE Christophe au poste de 3ème adjoint.

La secrétaire de séance
Mme BEGUE Kristen



A Saint-Pierre-Quiberon
Le 8 avril 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN